

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025**

Session extraordinaire du conseil tenue sous la présidence de monsieur le maire Mario Gendron le 18 août 2025 à 12 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

En présentiel :

Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1
Madame Cindy Duquette St-Louis, conseillère du district 2
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Daphné Raymond, conseillère du district 5
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

En visioconférence :

Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3

Absence

Est également présent, M Jean-Charles Bellemare, directeur général par intérim, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) Période de questions.**
- 4) Dossier RH – Employée AD-RUEFRA**
- 5) Période de questions.**
- 6) Levée ou ajournement.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation.

Le maire souhaite la bienvenue à tous à la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 août 2025.

L'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux 2 dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes*. En conséquence, puisque les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par le président d'assemblée, monsieur le maire Mario Gendron.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2025-08-0386

Il est proposé par Marcel Charpentier, appuyé par Jean-Marc Dickenson et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 août 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Pas de question.

4. Dossier RH – Employée AD-RUEFRA

Résolution 2025-08-0387

CONSIDÉRANT QUE le 23 juillet 2025, le maire s'est prévalu des dispositions prévues à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* et a suspendu l'employée AD-RUEFRA, puis a demandé au directeur général par intérim d'effectuer une enquête administrative sur les manquements portés à son attention concernant ladite employée ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du rapport de l'enquête administrative et sur recommandations de la majorité des membres du comité des ressources humaines, la *Résolution R-0384* a été proposée à la séance ordinaire du 4 août 2025, conformément aux dispositions prévues à la LCV ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été rejetée par la majorité des membres du conseil présents à cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE pour clore le dossier, une résolution doit être adoptée pour déterminer si une sanction doit ou non être imposée à l'employé ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle recommandation du comité des ressources humaines a été validée par les conseillers juridiques de la Ville et va ainsi :

- De confirmer que la suspension imposée à l'employée est de 8 jours sans solde, soit du 24 juillet 2025 au 4 août inclusivement ;
- Que les autres jours ouvrables durant lesquels l'employée devait être rémunérée lui soient remboursés ;
- Que le rapport d'enquête administrative soit ajouté au dossier de l'employée ;
- Que l'employée s'engage, par écrit, à apporter les correctifs nécessaires aux lacunes soulevées dans le rapport ci-haut mentionné, si le conseil en décide ainsi ;
- Que le directeur général par intérim définisse plus clairement les tâches, le rôle et les responsabilités de l'employé, si le conseil en décide ainsi ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal acceptent les recommandations du comité des ressources humaines ;

CONSÉQUEMMENT,

Il est résolu ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Cookshire-Eaton entérinent les recommandations du comité des ressources humaines en ce qui concerne le dossier de l'employée AD-RUEFRA.

Le vote est demandé par le maire :

Votes pour : 4

Votes contre : 2

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

5. Période de questions

Une seule personne est présente dans la salle.

Pas de questions.

6. Levée de la séance

Résolution 2025-08-0388

Il est proposé par Jean-Marc Dickenson et résolu que la séance soit levée à 13:15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mario Gendron
Maire

M Jean-Charles Bellemare
Directeur général par intérim